

Swiss REuse - Association suisse pour la réutilisation des emballages

1. Dénomination et siège

Sous la dénomination de « Swiss REuse » est constituée une association à but non lucratif au sens de l'art. 60 et suivants du Code civil suisse et dont le siège est situé à Biel/Bienne. Elle est politiquement neutre et confessionnellement indépendante.

2. But

Le but de l'association est que la réutilisation des emballages devienne une évidence en Suisse sur les plans écologique, économique et social.

L'association ne poursuit aucun but économique et ne vise pas la recherche de profit.

3. Missions et activités

L'association atteint son but à travers les missions suivantes :

- a. Fédérer les différent.es acteur.trices de la réutilisation et faciliter les synergies : en favorisant les échanges et en encourageant la mise en place de solutions communes.
- b. Être la plateforme nationale pour la réutilisation des emballages : en centralisant les connaissances et en partageant les bonnes pratiques, en organisant des formations et des événements d'information, en proposant des standards et des processus harmonisés.
- c. Agir pour un cadre légal favorable à la réutilisation : en assurant une voix forte pour la réutilisation dans les processus politiques et réglementaires.
- d. Promouvoir la réutilisation au niveau national : en sensibilisant le public et les parties prenantes aux bénéfices environnementaux, économiques et sociaux de la réutilisation.

4. Ressources

Les ressources dont l'association dispose pour la poursuite de son but sont constituées :

- des cotisations des membres
- des recettes issues de la vente de services proposés par l'association

4.1 Cotisations

Le montant des cotisations est fixé annuellement par l'assemblée générale.

Le montant des cotisations des membres actifs est fixé par échelons en fonction du chiffre d'affaires et de la taille des institutions et des entreprises, celui des membres de soutien est inférieur.

Les membres honoraires sont exemptés du paiement de la cotisation.

L'année d'exercice correspond à l'année civile.

5. Adhésion

Peuvent devenir membres toutes les personnes physiques ou morales qui s'engagent dans la poursuite du but de l'association et qui acceptent le code de conduite.

Toute personne physique ou morale intéressée à devenir membre doit soumettre une demande écrite à l'association mentionnant la catégorie de membre qu'elle souhaite rejoindre. Le comité décide si la personne/ l'organisation remplit les critères prévus pour rejoindre la catégorie de membre souhaitée.

5.1 Membres actifs

Les membres actifs sont toutes les personnes morales suisses ayant payé la cotisation. Leur activité économique doit être liée à la mise en œuvre de la réutilisation des emballages.

Cela inclut (liste non exhaustive) :

- ⇒ Fournisseurs de produits (alimentaires, cosmétiques, emballages primaires / secondaires / tertiaires, etc.)
- ⇒ Apporteurs de solutions (lavage, collecte, transport, filières de réutilisation)
- ⇒ Distributeurs (magasins, HoReCa, festivals, etc.).

Les droits des membres actifs sont :

- > Droit de vote
- > Éligibilité aux organes de l'association
- > Accès, à des conditions avantageuses, aux services et aux événements
- > Participation aux groupes de travail
- > Logo sur le site internet de l'association.

La cotisation est variable et calculée en fonction du chiffre d'affaires.

5.2 Membres de soutien

Les membres de soutien peuvent être toutes les personnes morales ayant payé la cotisation et étant en faveur de la réutilisation des emballages, sans être obligatoirement actives dans sa mise en œuvre opérationnelle.

Cela inclut (liste non exhaustive) :

- ⇒ Associations de branche
- ⇒ Villes, communes, cantons
- ⇒ Bureaux de conseil
- ⇒ ONGs
- ⇒ Entreprises intéressées à la réutilisation mais pas / pas encore directement actives dans le domaine.

Les droits des membres de soutien sont :

- > Droit de participer à l'assemblée générale, sans droit de vote
- > Accès, à des conditions avantageuses, à une partie des services et des événements de l'association
- > Participation aux groupes de travail
- > Logo sur le site internet de l'association.

La cotisation est variable et calculée en fonction du chiffre d'affaires (entreprises), du nombre d'employé.es (organisations à but non lucratif) ou d'habitant.es (cantons, communes).

5.3 Membres honoraires

Les membres honoraires peuvent être toutes les personnes physiques ou morales favorables à la réutilisation et ayant donné un soutien non monétaire (communication, infrastructure, plaidoyer,...) à l'association.

Les membres honoraires ne doivent pas payer la cotisation.

Les droits des membres honoraires sont :

- > Droit de participer à l'assemblée générale, sans droit de vote
- > Accès à une partie des services de l'association
- > Logo / mention sur le site internet / dans la communication de l'association.

6. Perte de la qualité de membre

La qualité de membre se perd

- pour les personnes physiques, par la démission, l'exclusion ou à la suite du décès.
- pour les personnes morales, par la démission, l'exclusion ou à la suite de la dissolution de la personne morale.

7. Démission et exclusion

La sortie de l'association est possible en tout temps.

La résiliation doit être adressée par écrit au comité dans un délai de six mois avant la fin d'année. Si la sortie intervient en cours d'année, la cotisation annuelle doit être payée dans son intégralité.

Un membre peut être exclu en tout temps pour les motifs suivants (liste non exhaustive) : non-respect du devoir de loyauté (agir contre l'intérêt de l'association), non-respect des buts de l'association, violation des statuts, violation du code de conduite et/ou non-respect de l'obligation de cotiser.

Le comité se prononce sur l'exclusion, le membre peut porter cette décision devant l'assemblée générale.

Le comité peut prévoir l'exclusion automatique d'un membre si ce dernier, en dépit de rappels, ne s'acquitte pas du paiement de la cotisation annuelle.

8. Organes de l'association

Les organes de l'association sont :

- i. l'assemblée générale
- ii. le comité
- iii. l'organe de révision
- iv. équipe opérationnelle / le bureau externe

8.1 Assemblée générale

L'assemblée générale (AG) est l'organe suprême de l'association. L'assemblée générale ordinaire se tient chaque année au cours du premier trimestre de l'année.

L'AG peut avoir lieu en ligne ou de façon combinée (format hybride).

La convocation à l'assemblée générale, accompagnée de l'ordre du jour, est adressée aux membres dans un délai d'un mois avant l'assemblée.

L'envoi des convocations par e-mail est admis.

Les propositions d'objets à l'ordre du jour doivent être adressées par écrit au comité au plus tard un mois avant l'assemblée.

Le comité ou le cinquième des membres de l'association peut en tout temps exiger la tenue d'une assemblée générale extraordinaire en précisant l'objet. L'assemblée doit être tenue dans un délai d'un mois après la demande.

Les membres ne pouvant être présents à l'assemblée générale peuvent exercer leur droit de vote à distance, par voie électronique, soit avant l'assemblée, soit en temps réel pendant celle-ci.

L'assemblée générale est l'organe suprême de l'association. Elle est investie des tâches et compétences inaliénables suivantes :

- Approbation du procès-verbal de la dernière assemblée ;
- Approbation du rapport annuel du comité ;
- Réception du rapport de révision et adoption des comptes annuels ;
- Décharge du comité ;
- Élection de la présidente ou du président du comité, des autres membres du comité et élection de l'organe de contrôle ;
- Fixation des cotisations annuelles ;
- Adoption du budget annuel ;
- Validation de l'orientation stratégique et des priorités pour l'année courante, fixées par le comité ;
- Prise de décision concernant le programme des activités ;
- Prise de décision concernant les propositions du comité et celles des membres ;
- Modification des statuts ;
- Décision concernant l'exclusion de membres ;
- Prise de décision concernant la dissolution de l'association et l'affectation des éventuels actifs restants.

Toute assemblée convoquée en bonne et due forme est apte à délibérer valablement quel que soit le nombre de membres présents.

Les décisions sont prises à la majorité simple des voix exprimées, sans tenir compte des abstentions et des bulletins nuls. En cas d'égalité des voix, c'est à la présidente ou au président que revient le pouvoir de décision. Chaque membre actif possède une voix.

Les décisions prises sont à consigner, au moins, dans un procès-verbal de décisions.

8.2 Comité

Le comité est constitué d'au moins 4 personnes et au maximum 6, idéalement représentant différentes étapes de la chaîne de valeur, les différents types d'emballages et les différentes régions linguistiques.

La durée du mandat est de trois ans. La réélection est possible, limitée à trois mandats.

Le comité est l'organe de direction, il gère les affaires de l'association au nom de l'assemblée générale. Concrètement, ses tâches incluent :

- Développement de la stratégie associative (planification stratégique et priorités par année d'exercice) ;

- Élaboration du budget annuel ;
- Mise en œuvre de la stratégie adoptée* ;
- Création et suivi des groupes de travail* ;
- Recherche de fonds et leur gestion* ;
- Rédaction du rapport annuel d'activités et de la comptabilité destinée à l'assemblée générale*.

*Si jugé judicieux, le comité peut déléguer ces tâches à l'équipe opérationnelle.

Le comité est élu par l'assemblée générale et doit lui rendre compte de ses activités dans un rapport annuel.

Le comité se compose des fonctions suivantes :

- Présidence
- Vice-présidence
- Trésorerie
- Autres

Le comité se réunit aussi souvent que les affaires de l'association l'exigent. Chaque membre du comité peut exiger la tenue d'une séance en précisant les motifs.

La prise de décision peut se faire par voie de consultation écrite (également par e-mail) pour autant qu'aucun membre du comité ne demande une délibération orale.

En principe, les membres du comité exercent leur activité à titre bénévole. Ils ont droit au remboursement de leurs frais effectifs. Sur décision de l'AG, une indemnisation pour leur travail peut leur être accordée.

Les membres du comité sont soumis à la cotisation, sauf décision contraire de l'AG. Une exonération ou une prise en charge de leur cotisation par l'association peut être décidée afin de reconnaître leur engagement bénévole.

8.3 Présidence

La présidence est occupée par une personne, qui prend le titre de président ou présidente, ou par deux personnes, sous la forme d'une co-présidence. Dans le cas d'une co-présidence, les deux personnes élues par l'assemblée générale se répartissent les tâches sur la base d'un règlement des compétences. La présidence des séances incombe à l'une des deux personnes, qui tranche en cas d'égalité.

8.4 Organe de révision

L'assemblée générale élit deux vérificateurs/vérificatrices des comptes ou une personne morale, qui examinent les comptes et qui procèdent au moins une fois par année à un contrôle ponctuel. Ils peuvent être choisis parmi les membres de l'association mais pas au sein du comité. Les personnes chargées de la révision doivent être indépendantes.

L'organe de révision soumet au comité le rapport des comptes et les propositions à l'intention de l'assemblée générale.

La durée du mandat est de deux ans, avec possibilité de réélection. Les mandats sont échelonnés afin que l'un des deux vérificateur.trices soit renouvelé chaque année, garantissant ainsi une continuité dans la fonction de révision.

8.5 Équipe opérationnelle

Aussi dit « bureau externe » ou secrétariat.

Si les moyens financiers le permettent et que cela est jugé nécessaire, l'association (via une décision de l'AG) peut déléguer l'exécution des tâches et/ou l'administration de l'association à un bureau externe. Le bureau est ainsi chargé de la direction opérationnelle, alors que la direction stratégique relève de la compétence du comité. Les droits et les responsabilités de l'équipe opérationnelle sont définis par le comité et approuvés par l'assemblée générale.

9. Droit de signature

Le comité règle le droit de signature au nom de l'association. Il peut attribuer le droit de signature individuelle ou collective à un ou plusieurs de ses membres ou à des membres de l'équipe opérationnelle, sous réserve de validation par l'Assemblée générale.

10. Responsabilité

Les dettes de l'association ne sont couvertes que par son avoir social. Le principe de la responsabilité personnelle d'un membre est exclu.

11. Dissolution de l'association

La dissolution de l'association peut être prononcée par décision d'une assemblée générale ordinaire ou extraordinaire. L'association peut être dissoute à la majorité de deux tiers des membres présents.

À la dissolution de l'association, les actifs éventuels sont attribués à une organisation exonérée d'impôts poursuivant le même but ou un but similaire. La répartition des biens de l'association entre ses membres est exclue.

12. Dispositions générales

Les présents statuts sont rédigés en français et en allemand. Les deux versions font foi. En cas de divergence d'interprétation, la version française prévaut.

13. Entrée en vigueur

Les présents statuts ont été adoptés lors de l'assemblée constitutive du 2 septembre 2025 et sont entrés en vigueur à cette même date.

Date, lieu 02.09.2025, Bienne

La co-présidence : Hervé Le Peye Stall
Christa Staller Lantini Staller

La rédactrice des statuts : Martina Rapp ng